COMMUNE DE BONVILLARD

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil vingt-six le vingt-deux septembre à vingt heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie, en séance ordinaire et publique, sous la présidence de Monsieur Julien BENARD, Maire.

Présents : M. Julien BENARD, Mme Maeva PASCAL, M. Jean-Claude HUGONIN, M. Serge HAM, M. Bernard BERTHET, Mme Josiane HAM, Mme Béatrice HUGONIN, M. Tony VINCO, Mme Elodie LE LUYER, Mme Laura SIMONNET

Absents excusés : M. Tristan PERRIER

Date de convocation : 17/09/2026 Date d'affichage : 18/09/2026

Nombre de conseillers : 11 Présents : 10 Votants : 10

A 20h, le quorum étant atteint, le Conseil peut valablement délibérer.
Il a été procédé, conformément à l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), à l'élection d'un secrétaire pris dans le conseil municipal.
Secrétaire de séance : Tony VINCO

M. Tristan PERRIER a donné procuration à M. Tony VINCO

Julien BENARD n'a pas pris part au vote.

N°523 Modification de l'état d'assiette coupe de bois 2027

Vu la délibération 521 du 28 juillet 2026 ;
Considérant la demande de déboisement de la société La Léchère Energie en date du 16 septembre 2026 le long des conduites forcées ;

Jean-Claude HUGONIN, 2nd adjoint, délégué à la Forêt, donne lecture au Conseil Municipal de la demande de la société La Léchère Energie dans le cadre des travaux de rénovation de la microcentrale de la Léchère.

ETAT D'ASSIETTE :

Parcelle	Type de coupe [1]	Volume présumé réalisable (m^3)	Surface à parcourir (ha)	Année prévue aménagement	Année proposée par l'ONF[2]	Proposition de mode de commercialisation par l'ONF						Mode de commercialisation – décision de la commune	Observations
						Vente avec mise en concurrence			Vente de gré à gré négociée		Délivrance		
						Bloc sur pied	Bloc façonné	UP	Contrat d'appro	Autre gré à gré			
12	Emprise	250	1 HA	non	2027		x					Bloc façonné	Coupe non réglée

Le mode de commercialisation pourra être revu en fonction du marché et de l'offre de bois en accord avec la municipalité.

Le Conseil municipal après en avoir délibéré à 10 voix pour :

APPROUVE la modification l'Etat d'Assiette des coupes de l'année **2027** présenté ci-après
DONNE pouvoir à M. le Maire pour effectuer toutes les démarches nécessaires à la bonne réalisation des opérations de vente, notamment pour signer toute pièce relative à la vente des coupes de produits sanitaires ou accidentels désignés par l'ONF.

Le Maire
Julien BENARD

MAIRIE DE BONVILLARD (Savoie)

SOUS-PREFECTURE ALBERTVILLE
01 OCT. 2026
RECEPISSE

Secrétaire de séance
Tony VINCO

Transmis au contrôle de légalité le : 28/09/26

[1] Nature de la coupe : AMEL amélioration ; AS sanitaire, EM emprise, IRR irrégulière, RGN Régénération, SF Taillis sous futaie, TS taillis simple, RA Rase, RTR Régénération par trouées
[2] Année proposée par l'ONF : SUPP pour proposition de suppression de la coupe